



## EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 380 pétitionnaires.

**Désignation :** Citoyens et citoyennes du Québec

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 156 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles stipule que «l'allocation de solidarité sociale accordée à un adulte seul ou à une famille composée d'un seul adulte est de 954 \$» et que «celle d'une famille composée de 2 adultes est de 1 426 \$.»;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux couples du programme de solidarité sociale choisissent de ne pas être mariés ou de vivre ensemble, car l'allocation de solidarité sociale pour une famille de 2 adultes n'est pas suffisante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de la Loi canadienne sur les droits de la personne stipule que «constitue un acte discriminatoire, s'il est fondé sur un motif de distinction illicite, le fait, pour le fournisseur de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement destinés au public:

- a) d'en priver un individu;
- b) de le défavoriser à l'occasion de leur fourniture»;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3 (1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne, l'état matrimonial est un motif de distinction illicite;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, soussignés, demandons que le gouvernement du Québec augmente l'allocation maximale pour une famille de 2 adultes prestataires de la solidarité sociale en doublant l'allocation maximale pour une personne seule prestataire la solidarité sociale, pour un total de \$1 908. Nous demandons que des mesures semblables soient prises pour une famille de 2 adultes prestataires d'aide sociale.

**Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.**

David Birnbaum  
Député de D'Arcy-McGee

11 septembre 2017  
Date de signature de l'extrait